

Communication de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée

Fonds de solidarité : comment annuler une demande quand elle a été validée ?

Un grand nombre d'entreprises contacte nos services en souhaitant annuler la demande de fonds de solidarité passé et validé sur le compte fiscal particuliers au motif que l'entreprise ne répond finalement pas les critères d'éligibilité.

Le traitement des demandes étant automatisé, il n'est pas possible de stopper le versement une fois que la demande est déposée.

Il convient donc d'inviter ces entreprises à se rapprocher de leur service gestionnaire (SIE) **en utilisant la message sécurisée via le formulaire « Je pose une autre question / J'ai une autre demande »** précisant leur situation et en demandant à renoncer au bénéfice de l'aide. Elles seront recontactées ultérieurement.